

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 14
Dont 4 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 décembre 2024.

N° 69 / 2024

Relative à l'opération d'investissement « Parc Haoroagai »

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 20 décembre 2024

Date de convocation : 13 novembre 2024

Lieu de la séance : Fare Artisanat (Actuel mairie)

Membres présents : 10 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres

Membre(s) absent(s) : 1 membres

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TETUA épse BUSTIN Francine
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	Mme MAI- TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAI épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniaro
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2024
987-200013456-20241220-DEL_069_2024-DE

Le Maire expose :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU** la délibération n° 97-81 APF du 29/05/1997 portant création de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;
- VU** l'arrêté n° 621 CM du 30/06/1997 portant organisation et attributions de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française et notamment son article 1er ;
- VU** la note descriptive du projet, qui expose les objectifs, les modalités et les coûts de l'opération ;
- VU** le plan prévisionnel de financement de l'opération, qui établit un coût total de 66 952 500 F CFP, dont 60% sont sollicités auprès de la délégation pour le développement des communes et 40% sont financés par des fonds propres communaux ;

Considérant que la délégation pour le développement des communes, a pour mission de concourir à la politique d'aide au développement des communes de la Polynésie française menée par le gouvernement ;

Considérant que la réalisation d'un parc sur l'atoll de Hao présente un intérêt majeur pour sa population, en offrant un espace de détente et de loisirs accessible à tous ;

Considérant que la création de ce parc bénéficiera également aux activités des associations locales, en leur fournissant un lieu adapté pour l'organisation de divers événements et initiatives communautaires ;

Considérant que ce parc servira en outre de cadre idéal pour les événements sportifs, encourageant la pratique du sport et le bien-être physique des habitants ;

Considérant qu'il sera nécessaire de faire une demande d'affectation au Pays des parcelles de terre cadastrées AM 15 TUAPUKU I MURI, AL3 lais de mer et AL16 TUAKITAKIPO afin de mener à bien cette opération ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Approuve l'opération « **Parc Haoroagai** » et **Adopte** le plan de financement, le dossier technique et le montant estimatif détaillé comme suit :

Détail de l'opération « Parc Haoroagai »	Montant
Montant total HT	59 250 000 XPF
TVA 13%	7 702 500 XPF
Voirie en Gravier Coralien	3 000 000 XPF
Voirie Bétonnée	3 000 000 XPF
14 places de parking	1 000 000 XPF
Fare Potee principale avec sanitaire	30 000 000 XPF
Aménagement extérieur	2 500 000 XPF
Mobilier aire de jeux des enfants	3 000 000 XPF
Pergola	4 500 000 XPF
Gradin et banc public + Tables	4 200 000 XPF
Aménagement sportif	3 800 000 XPF
Éclairage solaire	1 750 000 XPF
Espace vert	2 500 000 XPF
TOTAL T.T.C	66 952 500 F CFP

Plan de financement de l'opération :

Opération TOTAL TTC (100%)	DDC (60% TTC)	COMMUNE (SOLDE)
66 952 500 F CFP	40 171 500 FCFP	26 781 000 FCFP

ARTICLE 2 – **Autorise** le maire à solliciter l'aide financière du Pays, et à signer la convention d'assistance financière correspondante (et ses éventuels avenants) suivant le plan de financement retenu et au vu des crédits inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 – **Autorise** le maire à lancer les consultations de marchés publics, à signer les marchés, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants avec le ou les entreprises retenues, ainsi que toute(s) décision(s) concernant leurs avenants éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget communal, et ce, conformément au code des marchés publics.

ARTICLE 4 – **Autorise** le maire à entamer toutes les démarches relatives à la procédure de demande d'affectation des parcelles cadastrées AM15 TUAPUKU I MURI, AL3 lais de mer et AL16 TUAKITAKIPO auprès des services compétents.

ARTICLE 5 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

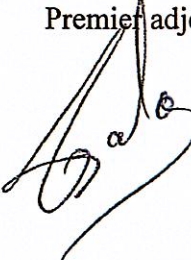
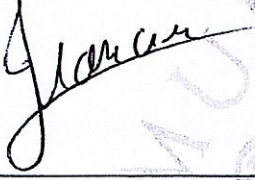
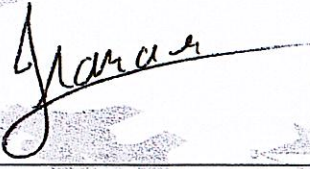
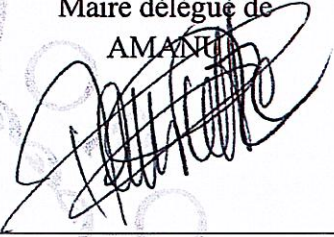
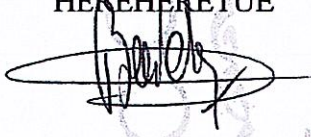
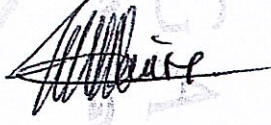
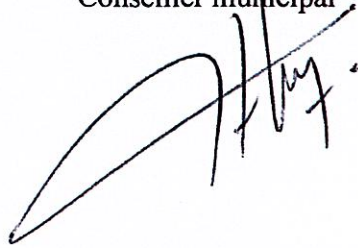
ARTICLE 6 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **14 (dont 4 procurations)**
Contre :

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/12/2024 987-200013456-20241220-DEL_069_2024-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuiata Maire 	TAKAMOANA Maniario Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANI 
MAIRIHAIU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération relative à l'opération d'investissement «Parc Haoroagai»

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/12/2024 987-200013456-20241220-DEL_069_2024-DE